



Le maire de Saint-Herblain,

SERVICE :
SERVICE
TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE ET
REGLEMENTATION

ARRÊTÉ :
DPR-2026-0444

OBJET :
DÉLÉGATION DE
FONCTIONS ET
DE SIGNATURE
DU MAIRE –
MADAME MYRIAM
GANDOLPHE –
COMMISSIONS
DE SÉCURITÉ DES
ÉTABLISSEMENTS
RECEVANT
DU PUBLIC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-18 conférant au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et à des membres du Conseil Municipal,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.111-8-3, R.111-19 et suivants, et R.123-46,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013/410 du 7 juin 2013 modifié portant institution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité de Loire-Atlantique,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/165 en date du 7 mars 2019, instituant la sous-commission départementale et les commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 2019, instituant la sous-commission départementale et les commissions d'arrondissement pour l'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public,

Vu la délibération n°2026-028 du 21 mars 2026 procédant à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°2026-030 du 21 mars 2026 procédant à l'élection des Adjointes et des Adjointes de quartier,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et plus précisément les opérations de contrôle des établissements recevant du public, il est nécessaire de prévoir une délégation des fonctions de représentation du Maire pour siéger aux commissions de sécurité et d'accessibilité et participer aux visites réglementaires,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

ARTICLE 1 - Madame Myriam GANDOLPHE, Conseillère municipale au Bien vieillir est désignée en qualité de représentant du Maire pour siéger aux commissions de sécurité et d'accessibilité des établissements recevant du Public, et le représenter aux visites suivantes :

- visites périodiques réglementaires (VPR) ;
- visites de réception de travaux (VRT) ;
- visites avant ouverture (VAO) ;
- le cas échéants, aux visites de contrôle et inopinées ;

ARTICLE 2 - Madame Myriam GANDOLPHE, Conseillère municipale au Bien vieillir reçoit délégation de signature pour les actes et courriers afférents aux commissions et visites visées à l'article 1.



Le maire de Saint-Herblain,

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cédex 01 par les tiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Ville. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique,
- Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer,

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 03 AVR. 2026

Le Maire de Saint-Herblain,




Bertrand AFFILÉ